

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE

Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services

Isabelle PRADEAU : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 8 AVRIL 2024 à 18h30

- - -

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL 2024

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mars 2024

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ.

Etaient absents représentés : Procuration de M. BOSLAND à M. BLOUIN, de M. FAVARIO à M. R. PIGNY, de M. PATRIS à Mme ANCHISI, de Mme MULLER à M. SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIERRE, KAMANDA, LE PRIOL, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance 3
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 3
- 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal 3
- 4) Ordre du jour - Modification 3
- FINANCES..... 3
- 5) Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal..... 3
- 6) Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal..... 4
- 7) Affectation des résultats 2023 – Budget principal..... 8
- 8) Vote des taux de fiscalité directe locale..... 9
- 9) Vote du budget primitif 2024 – Budget principal..... 10
- 10) Subvention de fonctionnement 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS) 10
- 11) Subventions 2024 accordées en faveur des associations 11
- CULTURE 12
- 12) Conventions d'objectifs et de moyens aux associations 12
- URBANISME 13
- 13) Déclassement de biens du domaine public communal – 2 rue de la Ville..... 13
- 14) Vente d'un terrain communal - 2 rue de la Ville et signature d'une promesse unilatérale de vente avec l'organisme foncier et d'innovation solidaire (OFIS)..... 14
- SERVICES TECHNIQUES..... 14
- 15) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) 2024 – Aménagements d'espaces publics de proximité et travaux de mise en conformité accessibilité ERP sur 8 bâtiments..... 14

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2024.15	29/02/2024	Services techniques	Location d'un robot tonte pour le stade - Montant : 7 080 € TTC
2024.16	29/02/2024	Urbanisme	Achat de prestation - Relevé topographique - Projet urbain Feux Follets - Montant : 9 204 € TTC
2024.17	05/03/2024	Direction générale	Prêt de véhicule - Association pétanque sportive de Gaillard -
2024.18	07/03/2024	Service informatique	Maintenance logicielle - Système de vidéo-protection - Année 2023 - Montant : 5 663,96 € TTC
2024.19	07/03/2024	Service informatique	Maintenance logicielle - Système de vidéo-protection - Année 2024 - Montant : 5 663,96 € TTC
2024.20	07/03/2024	Service informatique	Contrat d'assistance technique - Systèmes d'information - Année 2024 - Montant : 7 668 € TTC
2024.21	15/03/2024	Urbanisme	Commande - Mission de division de volumes - Copropriété Le Forum - Montant : 4 862,10 € TTC
2024.22	15/03/2024	Service informatique	Contrat d'hébergement et d'assistance technique de la plateforme OXALIS - logiciel d'urbanisme - Montant : 5 910,40 € TTC

4) Ordre du jour - Modification

M. le Maire propose au Conseil municipal de reporter à la séance du mois de mai les points concernant les autorisations de programme / crédits de paiement.

La modification est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

5) Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 et de leur prise en charge par le Comptable public ayant établi le compte de gestion 2023 conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Comptable public transmet à la commune son compte de gestion 2023 avant le 1^{er} juin 2024, comme la loi le dispose.

Les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, RUIZ) et 1 abstention (M. DEGUIN)

Article 1 : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : ADOPTE le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué est autorisé à signer le compte de gestion 2023, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

6) Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Monsieur le Maire précise :

- que le Comptable public établit et transmet le Compte de gestion 2023, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant,
- que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 de la commune et que les résultats sont identiques.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte administratif 2023 qui s'est réalisé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	3 103 743,87	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	1 109 656,37
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	8 305 293,06	73 Impôts et taxes (sauf 731)	498 954,84
		731 Fiscalité locale	6 700 962,01
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	642 003,94	74 Dotations et participations (1)	6 865 080,80
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	464 029,80
014 Atténuations de produits	20 334,00	013 Atténuations de charges (1)	119 280,99
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	12 071 374,87	Total recettes de gestion des services	15 757 964,81
66 Charges financières	20 314,05	76 Produits financiers	5 571,50
67 Charges spécifiques (1)	3 559,22	77 Produits spécifiques (1)	35,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 12 095 248,14	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 15 763 571,31
OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 008 948,05	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 1 008 948,05	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 13 104 196,19	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 15 763 571,31
RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 9 887 258,19
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 13 104 196,19	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 25 630 829,50
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)		12 526 633,31	

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		1 295 219,72
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	38 522,27	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	39 015,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	1 190 509,98	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	2 871 728,01	0,00
	Total des réalisations d'équipement	4 139 775,26	1 295 219,72
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	996 444,43
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	365 366,92	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
	Total des réalisations financières	365 366,92	996 444,43
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
	Total des réalisations réelles en investissement	4 505 142,18	2 291 664,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	1 008 948,05
041	Opérations patrimoniales (8)	139 281,19	139 281,19
	Total des réalisations d'ordre en investissement	139 281,19	1 148 229,24

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	4 644 423,37	II + IV	3 439 893,39
--------------	----------------	---------------------	----------------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	4 843 442,05
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	558 348,10

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	4 644 423,37	II + IV + VI + VII	8 841 683,54
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		4 197 260,17		

Les résultats du Compte administratif 2023 sont les suivants :

Section de fonctionnement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses réelles	13 657 392,76	12 095 248,14
Dépenses d'ordre	1 029 190,00	1 008 948,05
Virement à la section d'investissement 023	10 111 203,43	
Total	24 797 786,19	13 104 196,19
Recettes		
Recettes réelles	14 930 528,00	15 763 571,31
Recettes d'ordre	0,00	0,00
Excédent de fonctionnement reporté	9 867 258,19	
Total	24 797 786,19	15 763 571,31
Résultat de clôture 2023	12 526 633,31	
Résultat net exercice 2023	2 659 375,12	

Section d'investissement

	<u>Crédits ouverts</u>	<u>Réalisations</u>
Dépenses		
Dépenses d'équipement réelles	17 594 178,48	4 505 142,18
Dépenses d'ordre	1 020 000,00	139 281,19
Reports	2 173 993,06	
Solde d'exercice déficitaire N-1 (001)		
Total	20 788 171,54	4 644 423,37
Recettes		
Recettes d'équipement	2 168 691,10	2 850 012,25
Reports	1 615 644,96	
Recettes d'ordre (040/041)	2 049 190,00	1 148 229,24
Virement de la section de fonctionnement (021)	10 111 203,43	
Excédent d'investissement reporté (001)	4 843 442,05	
Total	20 788 171,54	3 998 241,49
Résultat de clôture 2023	4 197 260,17	
Résultat net exercice 2023	-646 181,88	

Résultat global (net) exercice 2023	2 659 375,12	Résultat de clôture exercice 2023	12 526 633,31
	-646 181,88		4 197 260,17
	2 013 193,24		16 723 893,48

Ainsi, le résultat de clôture en section de fonctionnement se porte à 12 526 633.31 € et en section d'investissement à 4 197 260.17 €. Le résultat de clôture global étant à 16 723 893.48€.

Il est également à noter que le montant des reports en recettes d'investissement est à 937 707.86 € et en dépenses d'investissement à 1 937 776.90 €.

Vu les articles L1612-12 et L 2121-14 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.51 en date du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023.139 du 13 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 1 au budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 en séance du Conseil municipal du 12 février 2024,

Sous la présidence de Mme Isabelle VINCENT, M. le Maire de retirant au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, RUIZ) et 1 abstention (M. DEGUIN)

(Ne prennent pas part au vote M. BLOUIN et M. BOSLAND ayant donné procuration à M. BLOUIN)

Article 1 : **ADOPTE** le compte administratif 2023 du budget principal et d'acter les résultats suivants :

- résultat de clôture 2023 section d'investissement : 4 197 260.17 €,
- résultat de clôture 2023 section de fonctionnement : 12 526 633.31 €,
- résultat de clôture global 2023 : 16 723 893.48 €.

Article 2 : **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le Comptable public.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des reports en section d'investissement tels que ci-après :

- reports en recettes d'investissement de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024 : 937 707.86 €,
- reports en dépenses d'investissement de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024 : 1 937 776.90 €.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le compte administratif 2023, tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

7) Affectation des résultats 2023 – Budget principal

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte administratif 2023, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2023 section de fonctionnement : 12 526 633.31 €,
- résultat de clôture 2023 section d'investissement : 4 197 260.17 €,
- résultat de clôture global 2023 : 16 723 893.48 €,

Les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2023 vers l'exercice 2024 se présentent comme suit :

- reports en recettes : 937 707.86 €,
- reports en dépenses : 1 937 776.90 €.

Il est nécessaire de financer les reports en dépenses d'investissement à hauteur de 1 000 069.04€ et d'affecter la somme précitée au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 11 526 564.27 € en recettes de fonctionnement,
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 000 069.04 € en recettes d'investissement,
- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour 4 197 260.17 € en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023, comme suit : soit 11 526 564.27 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif 2024,

Article 2 : AFFECTE 1 000 069.04 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement, au budget primitif 2024,

Article 3 : AFFECTE le résultat d'investissement 2023, soit 4 197 260.17 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2024.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

8) Vote des taux de fiscalité directe locale

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu la Loi de finances pour 2024,

Vu les comptes rendus des Commissions finances du 1^{er} février 2024 et du 21 mars 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal du 12 février 2024,

Il est proposé d'augmenter de 8,4 % le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), comme suit :

Libellé de la taxe	Taux 2023	Pourcentage d'évolution proposé	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11,07%	8,4%	11,99%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,55%	0%	26,55%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,38%	0%	30,38%

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) comme le taux de taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) demeurent les mêmes qu'en 2023 et ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : PORTE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 11,99%, et maintient le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 26,55% et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 30,38%.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

9) Vote du budget primitif 2024 – Budget principal

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Le budget primitif 2024 reprend les orientations budgétaires présentées lors du Conseil municipal du 12 février 2024.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'investissement à 22 575 415.52 € et en section de fonctionnement à 26 980 017.27 € et se porte à 49 555 432.79 € en recettes et en dépenses pour son montant global.

Il est à noter que sont repris au budget primitif :

- en recettes de la section d'investissement : 4 197 260.17 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- en recettes de la section de fonctionnement : 11 526 564.27 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, RUIZ) et 1 abstention (M. DEGUIN)

Article 1 : APPROUVE les montants des recettes et dépenses inscrits au budget primitif 2024, soit en section d'investissement 22 575 415.52 € et en section de fonctionnement 26 980 017.27 €, pour un budget global de 49 555 432.79 €.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

10) Subvention de fonctionnement 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gaillard à hauteur de 56 315.72 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUJET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 56 315.72 € au CCAS de Gaillard.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65736212 du budget principal 2024 de la commune de Gaillard.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

11) Subventions 2024 accordées en faveur des associations

Rapporteur : M Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner ainsi, au titre de l'année 2024, les associations suivantes :

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2024 montant en €
100236	AIPE DU CHATELET	1 450,00
100240	APE ECOLE SALEVE	1 450,00
100238	ASS PARENTS ELEVES VOIRONS BOSSONNETS	1 450,00
100771	COOPERATIVE SCOLAIRE BOSSONNETS	2 877,00
100770	COOPERATIVE SCOLAIRE DU CHATELET	8 646,00
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	2 310,00
100772	COOPERATIVE SCOLAIRE SALEVE	6 780,00
101031	COOPERATIVE SCOLAIRE VOIRONS	5 760,00
111961	ECOLE COLLEGE LYCEE ST-FRANCOIS	3 620,00
102073	ECOLE LA CHAMARETTE OGEN	14 000,00
130796	ECOLE PRIVEE SAINT-FRANCOIS ANNE	4 000,00
100669	CHOEUR ET ORGUES ASSOCIATION	3 000,00
101410	HARMONIE MUNICIPALE	24 000,00
119140	LA CHANSON DE GAILLARD	1 500,00
101576	LA PALETTE DE GAILLARD	1 000,00
134748	ATELIER THEATRE FORON	1 500,00
100128	AMICOURSE CERCLE COURSES LOISIRS	750,00
100186	ASPG PING GALLAIRDIN	1 937,00
132471	ASSO UNION SPORTIVE ANNEMASSE GAILLARD	28 500,00
130134	BAC2S BERLINETTES ASSOCIATION	637,00

100414	BILLARD CLUB	4 887,00
131215	FRIENDS IN LINE DANCE ASSOCIATION	667,00
130926	FUTSAL GAILLARD	3 137,00
101357	GROUPE SPELEOLOGIQUE GAILLARD GS	1 800,00
119141	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	737,00
101539	JUDO JU JITSU CLUB DE GAILLARD	10 487,00
115260	SPORT ET SANTE GYMN GAILLARD	1 162,00
133683	GAILLARD COMMERCES	5 000,00
131276	ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	200,00
100200	ASSOCIATION AU 7	1 500,00

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2024,

Au titre des interventions :

M. JUGET demande ce qu'il en est de la subvention à l'école de musique.

M. BLOUIN indique que cette compétence est désormais intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **AUTORISE**, au titre de l'année 2024, le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif précité.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif – budget principal 2024.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

CULTURE

12) Conventions d'objectifs et de moyens aux associations

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Anna BROQUET

Lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée, afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées. Cette obligation peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23 000 €.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes, permettant de leur verser les subventions :

- Harmonie Municipale de Gaillard
- Association « Union Sportive Annemasse / Ambilly / Gaillard »

Les aides en nature attribuées en 2023 sont reconduites en 2024 ; elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions d'objectifs et de moyens, jointes en annexe, avec l'association Harmonie Municipale de Gaillard et l'association Union Sportive Annemasse / Ambilly / Gaillard.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

URBANISME

13) Déclassement de biens du domaine public communal – 2 rue de la Ville

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE

Nom du référent : Philip PRATZAS

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 794 et 3152, sises 2 rue de la Ville et d'une surface de 1 041 m². Elles correspondent à un bâtiment ayant abrité une ancienne caserne des pompiers et un parking public.

Ces deux parcelles appartiennent au domaine public communal.

Elles sont aujourd'hui désaffectées : les constructions ont été démolies en 2020, tout comme l'ancien parking public. Le site est depuis lors entouré de barrières afin d'interdire l'accès au public. Suite à ce constat de désaffectation, il convient de décider du déclassement de ces biens du domaine public afin de les intégrer au domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : CONSTATE que les parcelles communales A794 et A3152, situées 2 rue de la Ville, d'une surface de 1 041 m² ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Article 2 : PRONONCE le déclassement de ces parcelles du domaine public afin de les intégrer au domaine privé communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

14) Vente d'un terrain communal - 2 rue de la Ville et signature d'une promesse unilatérale de vente avec l'organisme foncier et d'innovation solidaire (OFIS)

Nom du rapporteur : Pierre FIGUIERE

Nom du référent : Philip PRATZAS

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a validé les termes du protocole foncier avec IDEIS et OFIS, deux filiales de Haute-Savoie Habitat. Celui-ci porte sur les parcelles communales A792, A794 et A3152, sises 2 rue de la Ville et d'une surface de 1 385 m².

Il a permis de cadrer le processus des études d'avant-projet détaillé, qui a abouti à la délivrance du permis de construire n° 07413323A13 le 9 octobre 2023 au bénéfice d'IDEIS. Le programme porte sur la construction de 8 logements en accession sociale à la propriété, sous la forme du bail réel et solidaire.

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un compromis de vente à intervenir entre la commune et OFIS. Les discussions avec l'étude notariale conduisent désormais à retenir plus spécifiquement la formule de la promesse unilatérale de vente.

Les données financières et les conditions suspensives sont identiques à celles validées dans le cadre du protocole foncier et de la délibération du 19 juin 2023, soit un prix de vente du terrain communal de 184 250 €.

Il est précisé que la signature de l'acte authentique de vente définitif fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la promesse unilatérale de vente à intervenir entre la commune et OFIS en vue de la cession des parcelles communales A792, A794 et A3152, situées 2 rue de la Ville, d'une surface de 1 385 m².

Article 2 : **DIT** que le prix de cession est de 184 250 €,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Au titre des interventions :

M. BLOUIN précise que la construction devrait démarrer au début de l'automne. Le travail concernant la commercialisation des appartements en bail réel et solidaire devrait débuter incessamment.

SERVICES TECHNIQUES

15) Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) 2024 – Aménagements d'espaces publics de proximité et travaux de mise en conformité accessibilité ERP sur 8 bâtiments

Nom du rapporteur : Alain BOGET

Nom du référent : Sébastien RENAUD-GOUD

Le Conseil départemental a reconduit pour 2024 son engagement financier au titre de sa compétence de solidarité territoriale, au travers notamment des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS).

Trois projets portés par la commune de Gaillard peuvent relever de ce type de subvention. Il convient d'acter l'engagement de la collectivité dans ces projets, déclinés comme suit :

Projet n° 1 : CREATION D'UNE AIRE DE SPORT DE PLEIN AIR AU COMPLEXE SALVATORE MAZZEO

Coût total des travaux : 68 961,32 € HT (82 753,58 € TTC) :

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard – Fonds propres : 13 792,28 € HT
- Conseil départemental – CDAS 2024 : 27 584,52 € HT
- Agence nationale du sport : 27 584,52 € HT

Ainsi, la Ville de Gaillard sollicite un subventionnement des travaux de création d'une aire de sport de plein air, auprès du Conseil départemental dans le cadre des CDAS 2024 à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit 27 584,52 €, ou au taux maximum.

Les travaux débuteraient en septembre 2024 pour une réception en octobre 2024.

Projet n°2 : CREATION DU PARC DE VERNAZ

Coût total des travaux : 776 000,00 € HT (931 200,00 € TTC) décomposé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 70 000 € HT
- Autres études : 40 000,00 € HT
- Coût des travaux : 666 000,00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard – Fonds propres : 465 600,00 € HT
- Conseil départemental – CDAS 2024 : 310 400,00 € HT,

Ainsi, la Ville de Gaillard sollicite un subventionnement des travaux de création du parc de Vernaz, auprès du Conseil départemental dans le cadre des CDAS 2024 à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit 310.400,00 € ou au taux maximum. Les études de maître d'œuvre se dérouleront en 2024.

Les travaux débuteraient au printemps 2025 pour une réception en mars 2026.

Projet n°3 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ERP 2024-2026 SUR 8 BATIMENTS (Pavillon Stéphane Hessel, Mairie, Espace Louis Simon, église, Police municipale, école des Bossonets, école du Châtelet et école des Voirons)

Coût total des travaux : 965 980,00 € HT (1 159 175,00 € TTC) décomposé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 98 080,00 € HT ;
- Coût des travaux : 867 900,00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard – Fonds propres : 193 196,00 € HT
- Conseil départemental – CDAS 2024 : 386 392,00 € HT
- Autres co-financeurs (DETR – Région) : 386 392,00 € HT

Ainsi, la Ville de Gaillard sollicite un subventionnement des travaux de mise en conformité accessibilité de 8 bâtiments, auprès du Conseil départemental dans le cadre des CDAS 2024 à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit 386.392,00 € ou au taux maximum.

Les travaux débuteraient en juillet 2024 pour une réception en novembre 2026.

Au titre des interventions :

M. DEGUIN demande où sera situé le parc.

M. BLOUIN indique qu'il sera aménagé entre la Kamouraska et la cour du Cèdre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : APPROUVE les projets de création d'une aire de sport en plein air, de création du parc de Vernaz et de mise en conformité accessibilité des ERP sur 8 bâtiments municipaux, pour un montant global de 1 810 941,32 € HT soit 2 173 128,58 € TTC.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la dépense éligible, soit de 724 376,52 €, ou au taux maximum, pour le financement des projets précités, auprès du Conseil départemental dans le cadre des CDAS 2024.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La secrétaire de séance

Françoise MAGDELAINE



La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 13 mai 2024